

Séance du 29 septembre 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 32
Absents : 09
dont suppléés : 6
dont représentés : 0
Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 38

Date de la convocation

23/09/2026

Titulaires présents : J-L. ANDERHUEBER, M. BOURGEOIS,

J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, F. CANAL, J. CHIPAUX,
C. CODDET, V. DECOMBE, V. FRESET, J. GROSCLAUDE, P. GROSS,
P-Y. GUERO, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE,
P. MIESCH, F. MONCHABLON, H. NALCADI, A. NAWROT, C. O'KEEFFE,
V. ORLAT-BELOT, R. PERRADIN, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE,
P. PLAISANCE, N. POUILLET, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU,
E. WEISS, A. ZIEGLER

Pouvoirs : J. KARLÉ à F. MONCHABLON, P. LABEUCHE à J. CHIPAUX,
F. MOZER à L. BROS-ZELLER, C. PARTY à C. CANAL, L. PISCHOFF à J-L.
SALORT, M. LEGUILLON à M. BOURGEOIS

Date de publication

06/10/2026

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 091-2026

Objet : Assainissement - convention de servitude de passage avec Enedis

Vu

- les articles R.323-1 à D323-16 du code de l'énergie,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la décision n°2023-050 du 12 septembre 2023 relative à la convention de servitude avec ENEDIS sur la ZAC d'Avin,

Considérant

- la parcelle section B n°573, lieudit La Goutte d'Avin à Auxelles-Bas, propriété de la communauté de communes,
- la nécessité pour les services d'ENEDIS :
 - d'établir à demeure une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 22 mètres ainsi que ses accessoires,
 - d'établir si besoin des bornes de repérage,
 - d'encastrer un ou plusieurs coffrets et ses accessoires,
 - de procéder à l'égouttage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations,
 - d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,

Monsieur le Président précise qu'une convention de servitude a été signée avec les services d'ENEDIS en 2023, pour l'implantation des lignes électriques sur la parcelle susmentionnée. Il convient à présent de signer l'acte notarié de constitution de servitude correspondant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président à signer l'acte authentique de constitution de servitude de la parcelle n°573, section B à Auxelles-Bas, pour l'implantation de lignes électriques, conformément à la convention sous seing privé du 14 septembre 2023.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC BELFORT 2

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

Christian CANAL